



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 591

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES LOISIRS (BIBLIOTHÈQUE, CAMP DE JOUR, JARDIN COMMUNAUTAIRE ET MARINA – EXERCICE FINANCIER 2023)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil municipal de Ville-Marie tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a dûment été déposé à cette même séance ordinaire tenue le 21 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des services offerts par le présent règlement, à savoir :

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

CHAPITRE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les termes ci-dessous ont la signification suivante :

Résident : Toute personne dont l'adresse principale de résidence est à Ville-Marie ou qui possède une résidence secondaire de type « chalet » à Ville-Marie. Le propriétaire d'un immeuble en location ou d'entreprise situé sur le territoire de Ville-Marie n'est pas considéré comme « résident ».

*** Toute fausse déclaration quant à l'adresse principale ou secondaire de résidence est passible de la pénalité prévue au chapitre 11.**

CHAPITRE 3 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 4 PAIEMENT DES FRAIS

Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de pouvoir participer ou avoir accès au service.

CHAPITRE 5 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

Le non-paiement du montant exigé dans les 30 jours de la date d'une facturation émise en vertu du présent règlement est soumis à un intérêt de 18 % l'an.

Toute dépense engagée par la Ville de Ville-Marie pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoute au montant dû à la facturation.

CHAPITRE 6 BIBLIOTHÈQUE

6.1 Frais d'abonnement

Un abonnement individuel annuel est obligatoire pour emprunter un livre à la bibliothèque municipale. Les tarifs annuels sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Jeune (0 à 13 ans)	Gratuit	Gratuit
b)	Adolescent (14 à 17 ans)	Gratuit	Gratuit
c)	Adulte (18 ans et plus)	Gratuit	Gratuit
d)	Bénévole jeune	Gratuit	Gratuit
e)	Bénévole adolescent	Gratuit	Gratuit
f)	Bénévole adulte	Gratuit	Gratuit
g)	Organisme	Gratuit	Gratuit

6.2 Frais de retard

L'abonné qui retourne un document après la date indiquée pour le retour doit payer les frais de retards suivants :

Description		Prix
a)	Document régulier : tous les abonnés	Gratuit
b)	Prêt entre bibliothèques (PEB) : tous les abonnés	1 \$ par document, par jour de retard (maximum 10 \$)
c)	Carte Accès musée	1 \$ par carte, par jour de retard (maximum 10 \$)
d)	Raquettes	1 \$ par paire de raquettes, par jour de retard (maximum 10 \$)
e)	Jumelles	1 \$ par jumelles, par jour de retard (maximum 10 \$)

6.3 Frais de carte d'abonnement perdue

Pour toute carte d'abonnement perdue, les frais suivants sont exigés :

Description	Prix
Nouvelle carte d'abonnement	1 \$

6.4 Frais de document perdu ou détérioré

Pour tout document emprunté qui est perdu ou détérioré, les frais suivants sont exigés :

6.4.1 Collection déposée (Réseau BIBLIO)*

Description		Prix
a)	Documentaire adulte	43,24 \$
b)	Documentaire jeune	32,81 \$
c)	Roman adulte	43,20 \$
d)	Roman jeune	30,68 \$
e)	Roman à grands caractères	59,45 \$
f)	Album	33,03 \$
g)	Bande dessinée jeune	32,06 \$
h)	Bande dessinée adulte	43,37 \$
i)	Format poche	26,60 \$

* Source : *Politique pour les documents perdus et/ou détériorés*, Centre régional de services aux bibliothèques publiques (CRSBP) de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

6.4.2 Collection locale

Si le document est disponible pour achat dans une librairie, les frais exigés représentent le coût réel à l'achat plus le traitement matériel de 3,15 \$. À défaut, le coût moyen indiqué ci-dessous s'applique.

Description		Prix
a)	Documentaire adulte	31,70 \$
b)	Documentaire jeune	21,77 \$
c)	Roman adulte	31,66 \$
d)	Roman jeune	19,74 \$
e)	Roman à grands caractères	47,14 \$
f)	Album	21,98 \$
g)	Bande dessinée jeune	21,05 \$
h)	Bande dessinée adulte	31,82 \$
i)	Périodique	10,10 \$
j)	Format poche	15,85 \$
k)	Livre audio	22,50 \$

6.5 Frais pour l'utilisation du centre d'accès à Internet

Les frais d'utilisation des systèmes informatiques du centre d'accès à Internet sont les suivants :

Description	Prix
Utilisation d'un ordinateur	Gratuit

6.6 Frais de bris ou dommage au matériel informatique

Pour tout dommage causé au matériel informatique, les frais suivants sont exigibles :

Description	Prix
Matériel informatique	Coût réel + 15 % (frais d'administration)

6.7 Frais d'impression

Description	Prix
a) Copie en noir et blanc	0,45 \$ par feuille
b) Copie en couleur	0,55 \$ par feuille

CHAPITRE 7 CAMP DE JOUR

7.1 Frais d'inscription

Les frais d'inscription au camp de jour de la Ville de Ville-Marie sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Camp de jour régulier : 1 semaine	90 \$	180 \$

La politique familiale s'applique aux résidents, soit :

Description		Prix
a)	2 ^e enfant	10 % de rabais
b)	3 ^e enfant	15 % de rabais
c)	4 ^e enfant	20 % de rabais

7.2 Annulation d'une inscription

Dans le cas où un enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour, la Ville de Ville-Marie rembourse les frais d'inscription au prorata des jours non utilisés, moins 15 % pour les frais d'administration. Toute demande de remboursement doit être transmise par le biais du formulaire « Demande de résiliation d'inscription ».

Nonobstant ce qui précède, les frais d'inscription ne sont pas remboursés pour les journées de camp manquées. De même, si l'enfant est expulsé en raison de mauvais comportements, aucun remboursement n'est accordé.

7.3 Frais de retard

Des frais de 5 \$ par enfant pour chaque minute de retard sont facturés aux parents retardataires, et ce, après 17 h 10.

CHAPITRE 8 JARDIN COMMUNAUTAIRE

Les frais de location d'un espace au jardin communautaire sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Jardinet 10' X 20'	22 \$	44 \$
b)	Jardinet 15' X 20'	25 \$	50 \$
c)	Jardinet 20' X 20'	30 \$	60 \$

CHAPITRE 9 MARINA

9.1 Dates d'opération

Les dates d'opération de la marina pour l'année 2023 sont les suivantes :

Description		Date
a)	Ouverture	Mi-mai 2023*
b)	Fin de l'hivernation	5 juin 2023
c)	Mi-saison	31 juillet 2023
d)	Fermeture	1 ^{er} octobre 2023
e)	Début de l'hivernation	2 octobre 2023

* **Date à déterminer : Plusieurs facteurs peuvent influencer l'ouverture de la marina, dont les conditions météorologiques, etc.**

9.2 Réservation et changement de quai

Un dépôt de 200 \$ non remboursable est exigé pour toute personne qui avait un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente et qui souhaite réserver le même quai pour l'année courante.

Pour garantir un quai pour la saison 2023, le dépôt est exigible au plus tard le 2 mars 2023.

Pour les petites embarcations (motomarine), le dépôt exigible est de 100 \$.

Toute personne qui avait un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente et qui souhaite changer de quai pour l'année courante doit tout d'abord réserver le quai qu'il occupait la saison précédente. Après la date limite du paiement du dépôt, les demandes de changement de quai pourront être traitées selon les quais rendus disponibles.

Les demandes de changement de quai des personnes qui avaient un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente seront traitées en priorité, et ce, avant de procéder à de nouvelles locations.

9.3 Location de quai

Les frais liés à la location d'un quai à la marina municipale sont ceux tels qu'établis à la présente section.

Toute personne qui avait un contrat de location d'un quai saisonnier pour l'année précédente a droit à un rabais de 10 % applicable sur la location d'un quai saisonnier pour l'année courante si le paiement est effectué au plus tard le 15 mai de l'année courante.

Le prix pour la location de quai est fixé selon la longueur du bateau, en pied.

9.3.1 Saisonniers

9.3.1.1 Quais A, B, C, D, E et F (avec 30 ampères, eau, vidange et Wi-Fi)*

Description		Résident	Non-résident	Air climatisé
a)	Saison complète	31,52 \$/pied	40,97 \$/pied	+ 2,00 \$/pied
b)	Mi-saison	21,64 \$/pied	28,13 \$/pied	+ 2,00 \$/pied
c)	Mois	16,29 \$/pied	21,17 \$/pied	+ 2,00 \$/pied

*** Les embarcations occupant deux emplacements sont facturées le double du prix indiqué.**

9.3.1.2 Quais C-0, D-0, D-23 et E-0 pour petites embarcations

Les frais pour la location de quais pour les petites embarcations (motomarine, kayak, chaloupe et pédalo) sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Saison complète	15,23 \$/pied	19,80 \$/pied
b)	Mi-saison	7,62 \$/pied	9,90 \$/pied
c)	Mois	3,78 \$/pied	4,92 \$/pied

9.3.2 Visiteurs

9.3.2.1 Quais A, B, C, D, E et F (avec 30 ampères, eau, vidange et Wi-Fi)*

Description		Résident	Non-résident	Air climatisé
a)	Semaine (5 à 7 jours)	8,93 \$/pied	11,61 \$/pied	+ 2,00 \$/pied
b)	Nuitée	1,90 \$/pied	2,47 \$/pied	+ 2,00 \$/pied
c)	Tarif spécial : 23, 24, 25 et 30 juin 2023 1 ^{er} et 2 juillet 2023 11, 12 et 13 août 2023	2,75 \$/pied	3,58 \$/pied	+ 2,00 \$/pied

* Les embarcations occupant deux emplacements sont facturées le double du prix indiqué.

9.3.2.2 Quais C-0, D-0, D-23 et E-0 pour petites embarcations

Les frais pour la location de quais pour les petites embarcations (motomarine, kayak, chaloupe et pédalo) sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Journée (coût fixe)	25,00 \$	32,50 \$

9.4 Location de pédalo, kayak, canot et planche à pagaie

Les prix pour la location de ces équipements de loisir sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident	
a)	Pédalo, kayak, canot et planche à pagaie	1 heure	5,22 \$	10,44 \$
b)		3 heures	13,05 \$	26,10 \$
c)		1 journée	28,27 \$	56,54 \$
d)	Carte fidélité	Résident et non-résident 6 ^e location gratuite* (après 5 locations dans une même saison)		

* La location gratuite accordée au détenteur de la carte fidélité est de durée égale à la plus courte des locations effectuées.

9.5 Service de vidange

Les frais de vidange sont les suivants :

Description		Prix
a)	Saisonniers	Gratuit
b)	Visiteurs	25 \$ par vidange
c)	Après la fermeture de la marina	150 \$ par vidange pour tous

9.6 Mise à l'eau

Les frais pour la mise à l'eau de chaque embarcation sont les suivants :

Description		Résident	Non-résident
a)	Journée	8,70 \$	17,40 \$
b)	Saison	65,25 \$	130,50 \$
c)	Embarcation sans moteur à essence (pédalo, canot, kayak, etc.)	Gratuit	Gratuit

9.7 Hivernation

Les services d'hivernation sont réservés aux locataires de saison complète et aux locataires de mi-saison. Pour chaque embarcation, les frais d'hivernation sont les suivants :

Description	Résident	Non-résident
Hivernation 2023-2024	6,52 \$/pied	8,47 \$/pied

9.8 Cale sèche

La cale sèche (deux emplacements disponibles) est permise seulement en cas de force majeure imprévisible et ne peut être utilisée pour procéder à des travaux sur l'embarcation.

Les tarifs sont les suivants :

Description		Résident et non-résident
a)	Première saison	60 % des frais pour la location régulière d'un quai pour une saison complète
b)	Deuxième saison et suivantes	100 % des frais pour la location régulière d'un quai pour une saison complète

Si l'utilisateur met son embarcation à l'eau durant la saison, le tarif de la saison complète s'applique, et ce, sans égard au nombre de jours restants.

* **Aucune clé n'est remise à l'utilisateur de la cale sèche.**

9.9 Prise électrique supplémentaire

Les frais pour avoir accès à des prises électriques supplémentaires s'appliquent pour la location d'une saison complète, de mi-saison et au mois :

Description		Prix
a)	Saison complète	100 \$
b)	Mi-saison	50 \$
c)	Mois	30 \$

9.10 Essence

Les frais pour l'essence sont les suivants :

Description	Prix
Essence Super	0,12 \$ par litre ajouté au prix coûtant

9.11 Carte magnétique et clés

Les frais de dépôt pour se procurer une carte magnétique et les clés pour la barrière de la marina sont les suivants :

Description		Prix
a)	Carte magnétique (dépôt)	20 \$
b)	Clés (dépôt)	20 \$

9.12 Services supplémentaires

Pour tout service supplémentaire non prévu au présent règlement, des frais supplémentaires peuvent être applicables selon les conditions et mentions prévues au contrat de location.

9.13 Annulation de contrat

Le locataire saisonnier qui désire annuler la location de son quai est remboursé selon les conditions suivantes :

Description		Remboursement
a)	Au plus tard le 15 mai de l'année courante	85 % (15 % de frais d'administration)
b)	Du 16 mai au 2 juillet 2023	50 %
c)	À compter du 3 juillet 2023	Aucun remboursement

9.14 Pénalités

9.14.1 Hivernation (stationnement)

Une pénalité de 15 \$ par jour est imposée au locataire de tout bateau hiverné ou de toute remorque qui ne libère pas l'espace loué au plus tard le 4 juin 2023.

9.14.2 Fin de saison

Des frais supplémentaires de 6 \$ par jour d'occupation sont imposés au locataire n'ayant pas payé les frais d'hivernation et dont le bateau se trouve encore arrimé au quai de la marina à partir du 2 octobre 2023.

9.14.3 Mauvais emplacement

Une pénalité de 15 \$ par jour est imposée au locataire chaque fois qu'il occupe avec son bateau un emplacement qui n'est pas le sien ou qui n'est pas autorisé.

CHAPITRE 10 LOCATION DU TERRAIN DE BASEBALL

Les frais de location du terrain de baseball sont les suivants :

Description	Prix
Hébergement pour équipe locale senior	175 \$ / été, terrain non éclairé 200 \$ / été, terrain éclairé
Activités pour équipe ou club mineurs	Gratuit
Pratiques occasionnelles – Autre qu'équipe locale	20 \$ / heure
Parties – Autre qu'équipe locale (buts installés, terrain gratté et ligné)	50 \$ / partie

CHAPITRE 11 PÉNALITÉS

11.1 Fausse déclaration quant à l'adresse principale ou secondaire de résidence

Une pénalité de 150 \$ est imposée à toute personne qui fait une fausse déclaration quant à son adresse principale ou secondaire de résidence pour profiter des tarifs réservés aux résidents et prévus dans le présent règlement.

CHAPITRE 12 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la Ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 décembre 2022.

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière

Certificat du maire et du greffier-trésorier (*Loi sur les cités et villes*, art. 357, al.3)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement
Séance du 21 novembre 2022
Résolution n° 229-11-22

Adoption du règlement
Séance du 5 décembre 2022
Résolution n° 240-12-22

Publication : 7 décembre 2022

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale et
greffière-trésorière